

MOTION

Auteur Comm. de justice, par Madeline Heiniger, AdG/LA, et Alex Schwestermann, CSPO
Objet Tribunaux: ajuster les ressources humaines
Date 17.05.2018
Numéro 4.0315

Année après année, le Tribunal cantonal (TC) et la COJU relèvent dans leurs rapports respectifs l'insuffisance des ressources humaines dans les tribunaux. Alertée sur la situation, la COJU fait aujourd'hui les constats suivants :

- En vue de l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure en 2011, les besoins futurs des tribunaux de 1^e instance (+ 10,5 unités juristes) ont été sous-évalués. Dès 2013, la sous-dotation a été relevée par le TC et ses effets démontrés.
- Les demandes du TC en ressources juridiques supplémentaires n'ont abouti qu'au compte-goutte et par conséquent, il a été contraint à transformer des ressources administratives, pourtant utiles, en ressources juridiques. Bien qu'insuffisant au départ, le total des unités juristes n'a ainsi passé que de 82.77 en 2012 à 86.6 en 2017.
- La surcharge des tribunaux est également due à une augmentation régulière du nombre de dossiers par 1000 habitants, démontrée dans le détail par les statistiques.

L'inéquation entre les ressources juridiques et le nombre de dossiers à traiter entraîne de lourdes conséquences pour la justice et les justiciables : d'une part le stock de dossiers non traités augmente d'année en année ; d'autre part la durée du traitement a augmenté de plusieurs mois entre 2012 et 2017.

Les tribunaux ont quelques instruments de comparaison :

- L'étude BAKBASEL a révélé un indice du coût par cas (73) bien inférieur à celui des cantons comparables (100) ou de la moyenne suisse (102).
- Des indicateurs standard permettent de comparer la performance de différents tribunaux. Or depuis 2013, ces indicateurs démontrent que certains de nos tribunaux ne sont plus capables de liquider autant de dossiers que ceux qui entrent. Ce qui induit l'augmentation annuelle du stock.
- Ces indicateurs permettent d'évaluer le nombre d'unités juristes qui seraient nécessaires pour liquider d'une part les entrées annuelles, d'autre part les stocks.

Conclusion

La COJU demande au Conseil d'Etat ainsi qu'au Parlement d'augmenter de 8,5 unités juristes, au cours des trois prochaines années, le personnel des tribunaux et de les attribuer selon les besoins : une part pour ajuster les ressources humaines à la quantité de dossiers à traiter, l'autre part afin de réduire le stock des dossiers non traités dans un délai acceptable.